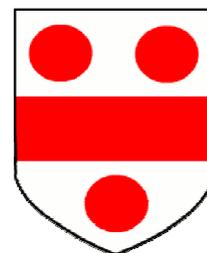
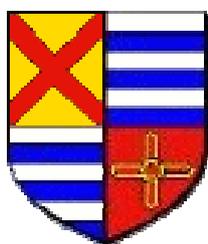
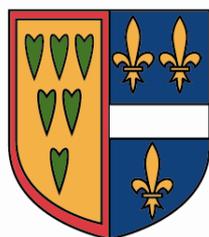


SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

DES COMMUNES DE

BILTZHEIM – NIEDERENTZEN - OBERENTZEN - OBERHERGHEIM


Siège du SIS

Mairie

72 rue principale
68 127 OBERHERGHEIM

Tél. 03 89 49 45 05

Fax 03 89 49 92 08

Mail : mairie.oberhergheim@wanadoo.fr

SOMMAIRE

L'édito	1
Le Syndicat Scolaire	2
Le SIS en chiffres	3
L'équipe pédagogique	4
Les écoles	5
Les effectifs scolarisés	6
Le règlement du transport	7
Les horaires du bus	8

Depuis de nombreuses années, les écoles des communes de Biltzheim, Niederentzen, Oberentzen et Oberhergheim sont associées pour former un **R**egroupement **P**édagogique **I**ntercommunal. Encouragé par les instances académiques, un tel regroupement permet de limiter les classes à niveaux multiples et de mutualiser les moyens tout en stabilisant les équipes pédagogiques.

D'un point de vue administratif, ce **RPI** est géré par un **Syndicat Intercommunal Scolaire** composé de huit délégués issus des conseils municipaux des quatre communes. Selon ses statuts, le **SIS** assure le fonctionnement des écoles à travers l'octroi de crédits et l'attribution de subventions. En partenariat avec le Conseil Général, il exerce également sa compétence en matière de transport des élèves. Quant aux domaines qui touchent à l'investissement, à la construction d'école, à l'entretien des locaux ou encore à l'achat de mobilier..., ils restent du ressort des communes.

A travers photos, statistiques et autres articles, ces quelques pages s'efforcent d'apporter des informations utiles à l'ensemble de la communauté éducative. Parallèlement, elles visent à mieux faire connaître le Syndicat Intercommunal Scolaire auprès de ses usagers.

Bonne lecture à toutes et à tous !

Le comité de rédaction

Feuille d'information du Syndicat Intercommunal Scolaire

Comité de rédaction : Régine DISLAIRE – Corinne SICK - Bernard BRENDLE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

REPERES

- **24 avril 1978** : Création par arrêté préfectoral du Syndicat Intercommunal Scolaire des communes de Biltzheim, Niederentzen et Oberhergheim.
- **07 septembre 1985** : création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles.
- **01 septembre 1990** : adhésion au SIS de la classe élémentaire de la commune d'Oberentzen.
- **15 mai 1992** : nomination en qualité d'accompagnatrice du car scolaire de Mme Marie-Christine ZUMBIEHL en remplacement de Mme Marianne VOLLMAR.
- **01 septembre 1999** : adhésion au SIS de la classe maternelle d'OBERENTZEN.
- **01 septembre 2006** : recrutement en qualité d'ATSEM de Mme Martine ANTONY sur poste nouvellement créé.
- **01 septembre 2007** : recrutement en qualité d'ATSEM de Mme Sylvie SCHMITT en remplacement de Mme Claudine TRIBOULET.

CONSEIL SYNDICAL 2008-2014

Le Syndicat Intercommunal Scolaire est formé de quatre communes : Biltzheim, Niederentzen, Oberentzen et Oberhergheim.

Chaque commune dispose de deux représentants dont l'un exerce la présidence ou une vice-présidence :

BILTZHEIM	Gilbert VONAU <i>maire</i> Jérémie LUTZ <i>adjoint</i>
NIEDERENTZEN	Jean-Pierre WIDMER <i>maire</i> Régine DISLAIRE <i>conseillère municipale</i>
OBERENTZEN	René MATHIAS <i>maire</i> Bernard BRENDLE <i>adjoint</i>
OBERHERGHEIM	Paul HEGY <i>maire</i> Corinne SICK <i>adjointe</i>

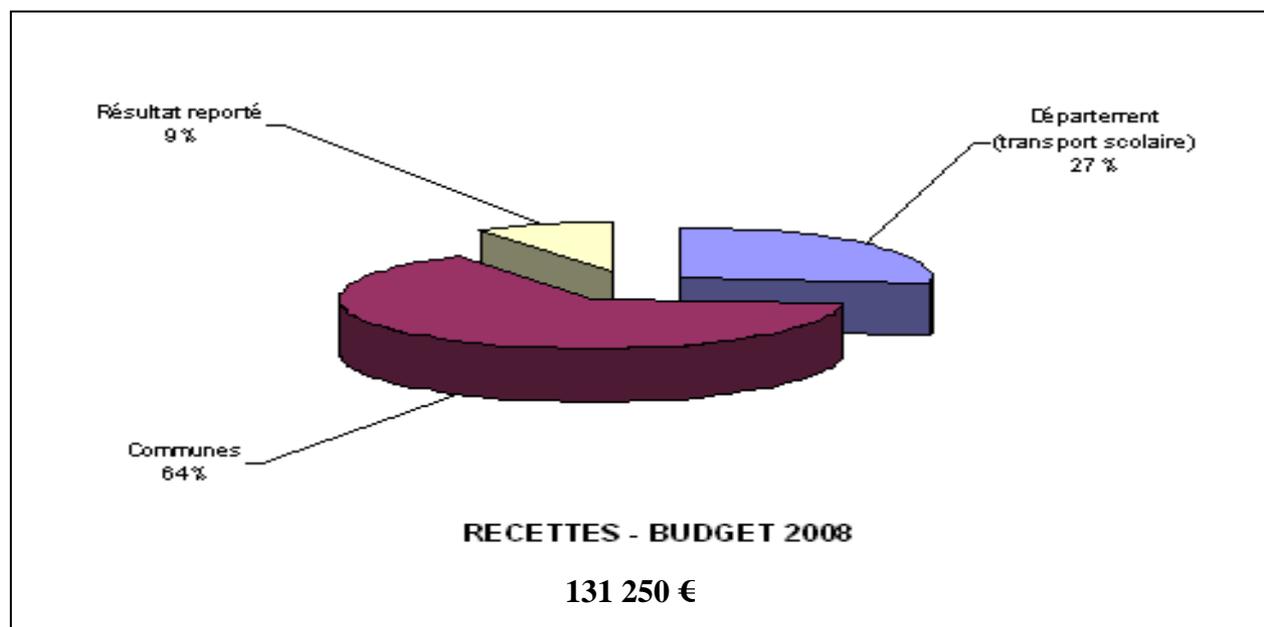
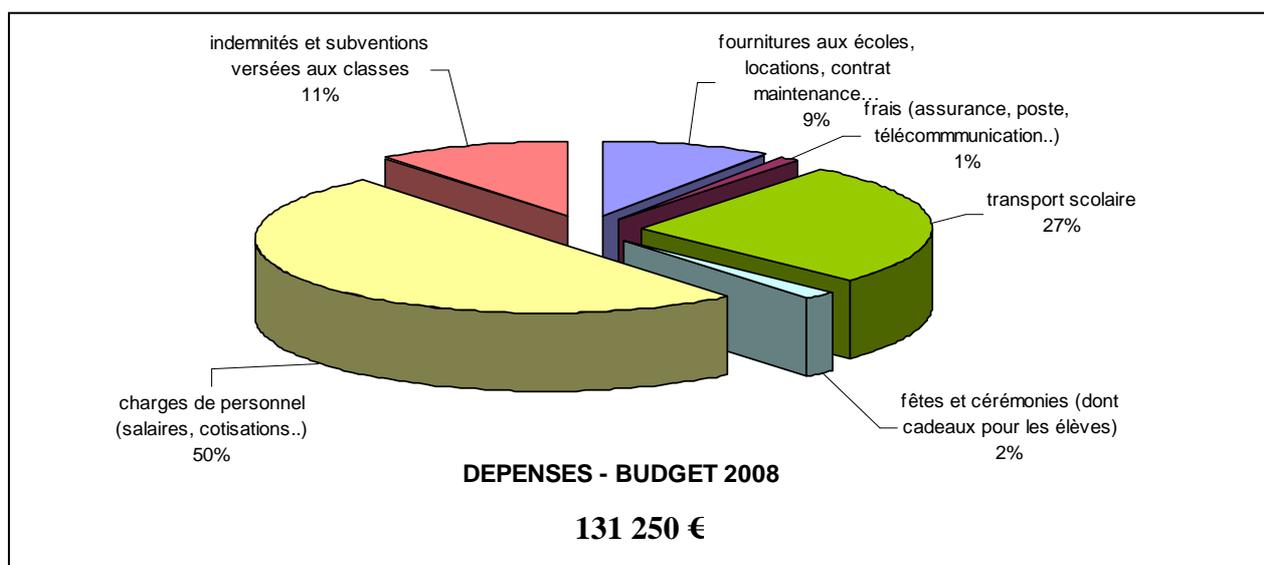
Président : **Bernard BRENDLE**

Vice-présidente : **Corinne SICK** chargée des affaires administratives et du personnel

Vice-président : **Jean-Pierre WIDMER** chargé de l'information

Vice-président : **Gilbert VONAU** chargé du transport

LE SIS EN CHIFFRES



**COUT ANNUEL
DU
TRANSPORT SCOLAIRE**

35 000,- €

5

**C'est le nombre de salariés employés
par le SIS**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un élève scolarisé en maternelle représente un coût annuel de 332,- €. Un élève scolarisé en élémentaire représente un coût annuel de 295,- €.

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE



En présence de Paul Hegy et Corinne Sick, rencontre à Oberhergheim de l'équipe éducative à l'occasion de la réunion de rentrée du 1^{er} septembre 2008.



- | | |
|------------------------|------------------------------|
| 1. Anne GASSMANN | 2. Laure HAUSERMANN |
| 3. Virginie AST | 4. Myriam EHRSAM |
| 5. Bernard BRENDLE | 6. Daniel CASTEIGTS |
| 7. Paul HEGY | 8. Bernard MANN |
| 9. Astrid BALLY | 10. Robert PAVLINIC |
| 11. Martine BRENDLE | 12. Corinne SICK |
| 13. Martine ANTONY | 14. Dominique KIMPFLIN |
| 15. Jérémie LUTZ | 16. Christelle BLONDEL |
| 17. Sylvie SCHMITT | 18. Marie-Odile FOSSAERT |
| 19. Josiane TOURNOUX | 20. Sophie CARON |
| 21. Christophe CARASCO | 22. Marie-Christine ZUMBIEHL |
| 23. Irina OSSININA | |

LES ECOLES

OBERHERGHEIM



ECOLE ELEMENTAIRE

59 rue Principale

03 89 49 90 39

ecole.oberhergheim@orange.fr

Directeur : Bernard MANN

ECOLE MATERNELLE

59 rue Principale

03 89 49 91 19

materpi@free.fr

Directrice : Sophie CARON

OBERENTZEN



ECOLE PRIMAIRE*

32 rue Principale

03 89 49 49 36

ecole.oberentzen@orange.fr

Directeur : Bernard BRENDLE

BILTZHEIM



ECOLE ELEMENTAIRE

rue de Rouffach

03 89 49 91 95

biltzheim.ecole@gmail.com

Directeur : Jérémie LUTZ

NIEDERENTZEN



NIEDERENTZEN

14 rue Principale

03 89 49 49 84

ecole.niederentzen@orange.fr

Directeur : Daniel CASTEIGTS

* Une école primaire est une école élémentaire à laquelle est rattachée une classe maternelle.

LES EFFECTIFS SCOLARISES EN 2008/2009

			COMMUNE DE résidence						
			Obh	Bilt	Nied	Obe	Ext	=	
ECOLE MATERNELLES									
OBERHERGHEIM transportés									
PETITS	Mme Sophie Caron/ Mme Virginie Ast ATSEM : Martine Antony	11	15	5	4	2	1	=	27
MOYENS GRANDS	M. Christophe Carasco / Mme Christelle Blondel ATSEM : Dominique Kimpflin	12	14	3	3	5	1	=	26
MOYENS PETITS	Mme Marie-Odile Fossaert ATSEM : Sylvie Schmitt	14	12	7	3	4	0	=	26
TOTAL pour OBERHERGHEIM		37	41	15	10	11	2		79
OBERENTZEN									
GRANDS	Mme Martine Brendle ATSEM : Josiane Tournoux	20	8	7	1	5	4	=	25
		20	8	7	1	5	4		25
TOTAL MATERNELLES		57	49	22	11	16	6		104
ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles									
ECOLE PRIMAIRE									
OBERHERGHEIM									
CE1	M. Bernard Mann	16	13	6	3	6	1	=	29
CE2	Mme Astrid Bally / M. Robert Pavlinic	13	13	1	3	8	1	=	26
TOTAL pour OBERHERGHEIM		29	26	7	6	14	2		55
BILTZHEIM									
CP	M. Jérémie Lutz	16	8	4	2	5	1	=	20
NIEDERENTZEN									
CM1 / CM2	M. Daniel Casteigts / Mme Laure Hausermann	16	7	2	7	7	0		23
OBERENTZEN									
CM1	M. Bernard Brendle / Mme Laure Hausermann	19	14	3	0	6	2	=	25
TOTAL PRIMAIRE		80	55	16	15	32	5		123
TOTAL GENERAL		137	104	38	26	48	11		227
		transportés	Obh	Bilt	Nied	Obe	Ext		

LE REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

PRINCIPE GÉNÉRAL

Suite à de nombreuses incivilités, relevées au cours du ramassage scolaire, la mise en place d'un règlement s'est avérée nécessaire. Son objectif est de fixer les règles de discipline des élèves aussi bien à l'intérieur du bus qu'aux points d'arrêts.

L'observation de ce mode de **bonne conduite** permettra d'assurer la **quiétude** et la **sécurité** de tous.

PRÉAMBULE

L'utilisation du transport scolaire ne revêt aucun caractère obligatoire. Les parents souhaitant faire bénéficier leur(s) enfant(s) de ce service acceptent les clauses du présent règlement.

ARTICLE 1 : DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

1.1 AUX POINTS D'ARRÊT

- L'élève doit être à l'heure de façon à ne pas retarder le départ du car.
- Il attend le car dans le calme.
- Il se range et ne bouscule pas les autres à la montée et la descente du car.

Les parents demeurent responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à la montée dans le car.

1.2 PENDANT LES TRAJETS

Chaque élève doit :

- Être poli envers le chauffeur et la personne responsable du transport.
- Accepter d'occuper le siège qui lui sera attribué par l'adulte responsable
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet
- Mettre sa ceinture de sécurité lorsque le bus en est pourvu
- Se comporter de manière à ne pas gêner ou déranger le conducteur et les autres passagers

Ainsi, **il est interdit de :**

- * dire de gros mots, insulter,
- * crier, siffler, cracher ou lancer quoi que ce soit
- * posséder des objets dangereux : couteaux, briquets...
- * se bousculer ou se battre
- * endommager le car en jouant avec les accoudoirs, les cendriers, les rideaux...

ARTICLE 2 : DEVOIRS DES PARENTS

2.1 LES PARENTS SONT TENUS DE :

- ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêt du car,
- rappeler à leur(s) enfant(s) les règles de discipline,
- ne pas envoyer trop tôt leur(s) enfant(s) à l'arrêt du bus (5 minutes avant le départ suffisent).

Toute détérioration de matériel engagera la responsabilité financière des parents.

LES HORAIRES DU BUS

Matin Aller			Matin Retour		
Localités	Arrêts	Horaires	Localités	Arrêts	Horaires
OBERENTZEN	Ecole	08h08	OBERHERGHEIM	Ecole	11h50
NIEDERENTZEN	Ecole	08h10	BILTZHEIM	Ecole	11h54
NIEDERENTZEN	Abri Bus	08h11	NIEDERENTZEN	Ecole	11h58
BILTZHEIM	Ecole	08h14	OBERENTZEN	Ecole	11h59
OBERHERGHEIM	Ecole	08h18	NIEDERENTZEN	Ecole	12h00
BILTZHEIM	Ecole	08h22	BILTZHEIM	Ecole	12h04
NIEDERENTZEN	Stop	08h26	OBERHERGHEIM	Stop	12h08
OBERENTZEN	Ecole	08h27	OBERHERGHEIM	D. Incend.	12h10

Après-midi Aller			Après-midi Retour		
Localités	Arrêts	Horaires	Localités	Arrêts	Horaires
OBERENTZEN	Ecole	13h38	OBERHERGHEIM	Ecole	16h25
NIEDERENTZEN	Ecole	13h40	BILTZHEIM	Ecole	16h29
NIEDERENTZEN	Abri Bus	13h41	NIEDERENTZEN	Ecole	16h33
BILTZHEIM	Ecole	13h44	OBERENTZEN	Ecole	16h34
OBERHERGHEIM	Ecole	13h48	NIEDERENTZEN	Ecole	16h35
BILTZHEIM	Ecole	13h52	BILTZHEIM	Ecole	16h39
NIEDERENTZEN	Stop	13h56	OBERHERGHEIM	Stop	16h43
OBERENTZEN	Ecole	13h57			

Le transport est assuré par l'autocariste **KUNEGEL** dont le siège se trouve :
 42 rue des jardins
 68 000 COLMAR
 03 89 24 65 65

 L'encadrement dans le bus est confié à **Marie-Christine ZUMBIEHL** secondée par **Martine ANTONY**.
 L'accompagnatrice assure aussi les montée et descente du car scolaire.

Seuls les enfants des classes maternelles sont remis aux responsables légaux ou aux personnes nommément désignées.